

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL AUNAY-SOUS-CRECY

- **Date : 08 avril 2026**
- **Heure d'ouverture de séance : 19h00**
- **Lieu : Mairie Aunay-sous-Crécy 8 rue de la filature 28500 Aunay-sous-Crécy**
- **Présidence : Madame Le Maire**
- **Secrétaire de séance : Stéphanie PIÉDALLU**

Membres du conseil municipal

	Présent	Absent	Excusé		Présent	Absent	Excusé
BONNET Christine	X			LAMARQUE Gilles	X		
BOUGLÉ Charlène			X	LAVOISÉ FAN	X		
BRULARD Stéphane	X			LE GALL DU TERTRE Ronan	X		
COURCIER Corinne	X			MACHARES Carole	X		
DEMONTOUX Joannie	X			PEREIRA José			X
DAVID Fabien	X			PIÉDALLU Stéphanie	X		
DURAND Nora	X			REFFIENNA Christophe	X		
LAIGNEAU Yann	X						

Donneur de pouvoir	Bénéficiaire
Mr PEREIRA José	Mme LAVOISÉ Fan
Mme BOUGLÉ Charlène	M. REFFIENNA Christophe

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 15

Ordre du jour

- 1- Délibération pour le vote du CFU (compte financier unique)
- 2- Délibération pour le vote de l'affectation du résultat 2025
- 3- Délibération pour le vote du budget 2026
- 4- Délibération pour le vote du taux d'imposition
- 5- Délibération pour le vote des subventions aux associations
- 6- Délibération pour les restes à recouvrer du SIRSAB
- 7- Délibération pour la création d'un poste de secrétaire de Mairie à 35h
- 8- Délibération pour la signature de la convention de la redevance spéciale
- 9- Délibération pour la nomination d'un représentant CNAS

1 Délibération portant approbation du compte financier unique

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi des finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°42/2023 du 24/11/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP)

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune ;

Vu le compte financier unique de la commune ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des information clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
			€	€	€
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	58 644.96	484 410.26	543 055.22
	Recettes réalisées	B	58 955.68	487 327.29	546 282.97
	Reste à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	77 930.20	502 525.88	580 456.08
	Dépenses réalisées	E	73 577.00	483 203.68	556 780.68
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde de réalisation de l'exercice	G=B-E	-14 621.32	4 123.61	-10 497.71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	19 285.24	18 115,62	37 400,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	4 663.92	22 239.23	26 903.15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	4 663.92	22 239.23	26 903.15

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique 2025 de la commune d'Aunay sous Crécy et donne pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-Affectation des résultats 2025 – Budget Principal Commune

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame LAVOISÉ Fan,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

- Un excédent pour la section d'investissement de 4 663,92 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 22 239,23 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Affectation au budget primitif 2026 de la section d'investissement reporté pour un montant de 4 663,92 € au compte 001 en recette.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation au budget primitif 2026 de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 22 239,23 € au compte 002 en recette.

Après avoir délibéré le conseil municipal

Adopte à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

3-Adoption du budget primitif 2026 – Budget principal commune

Madame LAVOISÉ Fan, Maire d'Aunay-sous-Crécy, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif 2026 du budget principal de la commune.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes 503 641,23 €
- Section d'investissement : Dépenses et Recettes 50 359,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif communal 2026 tel que présenté.

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE le budget primitif 2026 du budget principal de la commune d'Aunay-sous-Crécy par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement

4-Vote des taux d'imposition

Madame le Maire propose que les taux d'imposition pour l'année 2026 resteront les mêmes que l'année 2025 soit :

- Taxe Foncière bâtie : 44,28 %
- Taxe Foncière non bâtie : 40,12 %
- Taxe d'habitation : 17,08%

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

Approuve, les taux d'imposition proposé.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le conseil charge Madame Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5-Subventions municipales aux associations communales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Le Maire,

Vu le code général des collectivités locales

Vu les propositions de la municipalité, dans le cadre du budget primitif 2026

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la commune,

FIXE Pour 2026 la répartition des subventions aux diverses associations et organismes d'intérêt local suivants :

Associations	Montant subvention 2026
ADASASC	350 €
ASLAC	315 €
Faites du sport	135 €
LUDOMIA	135 €
Association des Maires	350 €
AVIEL	45 €
CAUE	72 €
Fondation du patrimoine	55 €
Fonds d'aide aux jeunes	207 €
FSL	60 €
Prévention routière	67 €
SPDA	90 €
Total	1 531 €

Il sera demandé aux associations, pour qu'elle puisse bénéficier de cette subvention, le bilan financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté 2 abstentions, 13 voix pour.

6-Délibération pour les restes à recouvrer du SIRSAB

Madame Le Maire explique, suite à la dissolution du SIRSAB, le devenir des restes à recouvrer sur le syndicat entre la commune Aunay sous Crécy et la commune de Boullay les deux églises.

Les restes à recouvrer seront pris dans leurs intégralités par la commune d'Aunay sous Crécy.

Après délibération,

Le conseil municipal vote à l'unanimité

7-Création d'un emploi permanent

Madame Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de la mise en retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service administratif

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE

- 1) **De créer, à compter du 08/06/2026, un emploi permanent de secrétaire générale de Mairie à la catégorie B à 35 heures par semaine en raison de la mise en retraite de l'ancien agent.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Urbanisme
- ❖ Comptabilité
- ❖ Budget
- ❖ Compte rendu et délibérations
- ❖ Ressources humaines
- ❖ Etat civil

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) **Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique** qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- ✓ L'article L.332-8-7° du CGFP : pour un emploi permanent, à temps complet ou non, de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.
- ✓

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des rédacteurs.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 13^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 3) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

8-Délibération pour la signature de la convention pour la redevance spéciale de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Madame Le Maire, fait lecture de la convention concernant la redevance spéciale de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Après délibération,

Le conseil municipal vote à l'unanimité la convention et autorise Madame Le Maire à la signer.

9-Délibération pour désigner les représentant CNAS

Madame Le Maire propose :

De désigner Madame COURCIER membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune d'Aunay sous Crécy au sein du CNAS.

De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune d'Aunay sous Crécy au sein du CNAS : Flore LAUNAY secrétaire générale de Mairie.

Après délibération,

Le conseil municipal vote à l'unanimité la désignation des représentant CNAS

Tour de table

- Commission de contrôle des listes électorales

Contexte et rôle : garantir la régularité de la liste électorale à l'approche des scrutins ; réunions à J-3 mois et J-1 mois selon besoins.

Composition précédent mandat : conseillers Stéphane Brûlard et Carole Machares ; délégués externes Dominique et Béatrice Marand ; délégués du tribunal judiciaire Sylvie Duperray et Michel Le Meur.

Proposition : reconduire Carole et Stéphane comme conseillers ; recontacter les délégués externes (M. Marand, Mme Duperray, M. Le Meur) et, si nécessaire, proposer d'autres habitants bien connaissant la commune.

Historique : Thomas Mauboussin était suppléant ; après son départ, Stéphane Brûlard est passé titulaire.

Points soulevés : besoin de clarifier/officialiser le suppléant ; séances à Chartres, peu de comptes rendus diffusés ; veille des sujets d'intérêt maintenue. Suppléant : Christophe Reffienna.

- Projets « Villages d'avenir » un atelier de 15 personnes sera programmé en mai
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Besoin : mise à jour (coordonnées, personnes vulnérables, inventaire des locaux et surfaces) ; environ 8 personnes à mobiliser.

- Commissions et conventions

Création d'une Commission Associations pour harmoniser les conventions (locations/usage des salles, pratiques sportives/culturelles, activités externes).

Création d'une commission Réglementation et Conformité.

- Une demande d'aménagement de stationnement près de la micro crèche par des administrés.
- Nuisances sonores : cas récurrent d'activités bruyantes tard le soir, campagne de sensibilisation (flyers rappelant la réglementation) et communiquer sur PanneauPocket.
- Présence de chenilles processionnaires dans plusieurs secteurs ; nécessité d'une action coordonnée et d'une communication claire.
- Information sur les périodes à respecter pour la taille des haies.
- Demande d'un administré de nettoyer un terrain communal aux abords de sa propriété.

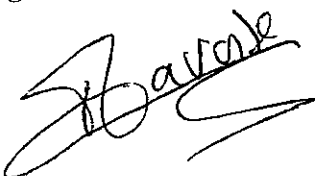
Décisions

- Reconduction actée de Carole Machares et Stéphane Brûlard comme conseillers au sein de la commission de contrôle des listes électorales (sous réserve des formalités et confirmations des délégués externes).

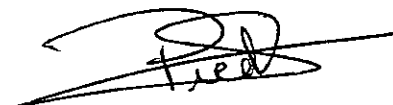
Clôture de séance

- **Heure de levée de séance : 23h10**
- **Date du prochain conseil municipal : 4 juin 2026**

Signature du Maire :

Handwritten signature of the Mayor, appearing to be 'B. Machares'.

Signature du Secrétaire de séance :

Handwritten signature of the Secretary of the meeting, appearing to be 'C. Reffienna'.